



Commune de BERTRANGE

AVIS AU PUBLIC

Contact : Nadine SCHMIT
26 312 334

Il est porté à la connaissance du public que par l'arrêté portant le n° 3A/2024/3059/176 du 21 août 2024 du Ministre du Travail, à savoir

la société DE VERBAND, au nom et pour le compte de l'ADMINISTRATION DES PONTS ET CHAUSSEES – DIVISION DES ATELIERS CENTRAUX DAC, a été autorisée à exploiter un appareil de levage mobile à équipement interchangeable, d'une charge maximale suivant le carnet d'instruction du constructeur, de la Marque FENDT, type 313 Vario Gen4, n° de construction WAM35321T00F05956 à Bertrange.

Aux termes de l'article 19 de la loi modifiée du 10 juin 1999 un recours contre l'arrêté d'autorisation susmentionné est ouvert à tous les intéressés devant le tribunal administratif qui statuera comme juge de fond.

Ce recours doit être interjeté, sous peine de déchéance, dans le délai de quarante jours, qui commence à courir à dater du jour de l'affichage de la décision. L'appel doit être présenté, sous peine d'irrecevabilité par l'intermédiaire d'un avocat inscrit au tableau du tribunal d'arrondissement à Luxembourg ou au tableau du tribunal d'arrondissement à Diekirch.



Commune de BERTRANGE

Bertrange, le 28 août 2024

Monique SMIT-THIJS
Bourgmestre

Sophie HUMBERT
Secrétaire adjointe

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Le soussigné, Bourgmestre de la commune de Bertrange, certifie que l'avis ci-dessus a été publié et affiché à partir de ce jour.



Commune de BERTRANGE

Bertrange, le 28 août 2024

Monique SMIT-THIJS
Bourgmestre

Sophie HUMBERT
Secrétaire adjointe